



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n° 2026/080 du 2 avril 2026

Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jocelyne VASSEUR, 3^{ème} adjointe

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Madame Jocelyne VASSEUR a été élue 3^{ème} adjointe

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 3^{ème} adjointe,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à **Madame Jocelyne VASSEUR, 3^{ème} adjointe**, pour exercer les attributions suivantes :

1- Affaires scolaires

- Relations avec le corps enseignant ;
- Représentation de la collectivité aux conseils d'école ;
- Gestion des besoins ;
- Propositions de travaux ou d'aménagement sur les bâtiments scolaires ;
- Suivi de l'organisation du travail du personnel affecté aux écoles ;
- Rythmes scolaires.

2- Restauration scolaire

- Suivi du contrat de délégation du service ;
- Relations avec les parents (problèmes disciplinaires, etc...) ;
- Suivi de la commission chargée de l'élaboration des menus ;
- Instruction des demandes de stages ;
- Suivi de l'organisation du travail du personnel affecté au restaurant scolaire,
- Suivi de l'animation du temps du repas ;
- Gestion des besoins.

Article 2:

Pour application des dispositions portées à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est donnée à cet effet pour signer :

- ✓ Tous documents administratifs
- ✓ Les documents comptables suivants, pour le fonctionnement et l'investissement :
 - Engagement de la dépense (signature de devis, contrats, bons de commande) dans la limite de 3000 euros par engagement,
 - Certification du service fait et liquidation des dépenses.

Article 3:

Délégation est donnée à Madame Jocelyne VASSEUR pour prendre les mesures provisoires nécessaires, notamment la signature des arrêtés, à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, leur sécurité ou la sécurité des personnes et la conservation des propriétés.

Article 4:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe
- notifiée à l'intéressé
- publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Écommoy, le 2 avril 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

Notifié le 8/04/2026

Vasseur

